

Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière

Séance du 08 juillet 2014.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président, Made la sous-directrice, Mesdames, et Messieurs, chers collègues.

Bis repetita placent.

La CFTC pourrait reprendre une grande partie des interventions des collègues qui nous ont précédés aujourd'hui.

Je reviens donc sur quelques sujets :

L'ordre infirmier et le psychodrame du Haut Rhin.

Si on admet aisément qu'il y a indépendance de la justice. Il y a quand même, à notre sens, obligation pour le garde des sceaux, prévenue par sa collègue, d'informer son réseau qu'un projet de loi va enfin confirmer l'orientation politique de mettre fin à cette obligation d'adhérer à l'ONI pour les salariés.

De fait ce sont les infirmières qui subissent des actes scandaleux d'intimidation.

Cette souffrance, vous en êtes responsables, sinon coupables, du moins comptables.

Que dites-vous de la proposition d'un établissement privé (Diaconesses de Mulhouse) de prendre en charge la moitié de la cotisation de leurs salariés.

Quelques mots sur la mise en œuvre de l'accord sur les agents non titulaires.

Nous avons fait un point de situation lors du comité de suivi du 24 juin.

On peut s'interroger sur le manque d'enthousiasme des établissements à accompagner ce processus. On peut même témoigner de certaines résistances.

Peu d'enthousiasme à remonter les informations. Des erreurs de saisie. Des taux de réussite qui nous interrogent. Comment des agents, travaillant dans une structure avec une ancienneté certaine, peuvent-ils échouer à un concours réservés pour eux, pour l'emploi qu'ils occupent. On marche sur la tête.

La CFTC réitère sa demande pressante d'activer les commissions de suivi régionales.

La DGOS a souhaité faire un focus sur les psychologues. Soulignant le faible taux de psychologues ayant effectivement concouru (60%). Est-ce pourtant une posture paradoxale pour des professionnels revendiquant une meilleure reconnaissance ? Non, c'est tout simplement la démonstration des effets pervers de l'utilisation, le mot a son importance, des contractuels dans nos établissements.

Il semble donc que pour 40% d'entre eux le rendez-vous n'ait pas eu lieu.

Il y en a d'autres rendez-vous qui se sont bien déroulés. L'augmentation du ratio, la dernière circulaire. D'autres, moins bien, comme l'expérimentation de l'institutionnalisation d'un collège des psychologues.

La CFTC propose un autre rendez-vous. Alors que l'on parle de parcours de soin et de faciliter l'accès aux soins, il nous paraît utile d'agir sur l'article 2 du décret particulier des psychologues.

Pourquoi ?

D'abord parce que c'est à la main de notre ministère, contrairement à d'autres revendications plus larges. Ensuite parce qu'il est nécessaire de mieux préciser cette fonction de psychologue au sein de la FPH. Nous vous avons envoyé un mémoire à ce sujet.

Enfin, vous savez la position de la CFTC concernant les sages-femmes.

Par respect pour les agents qui nous ont fait confiance et que l'on a accompagnés, nous ne pourrions voter favorablement sur les textes qui nous sont proposés aujourd'hui.

Le compromis qui a été trouvé ne peut satisfaire cette profession médicale qui défend sa spécificité et qu'on ne peut taxer de corporatisme.

Ce compromis est aux antipodes de l'annonce faite par la ministre le 4 mars dernier sur :

- La reconnaissance médicale
- La gestion des unités physiologiques
- La revalorisation salariale à hauteur des responsabilités

La CFTC craint même une désorganisation des services à terme avec cette structure à deux grades et emplois fonctionnels.

Je vous remercie de votre attention.

Christian **CAILLIAU**